Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

ONZIEME SESSION
Documents officiels

PREMIERE COMMISSION, 839e
SEANCE

Vendredi 8 février 1957, à 15 heures

New-York

SOMMAIRE

Page

Point 62 de l'ordre du jour:
Question algérienne (*suite*) 167

Président: **M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).**

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Question algérienne (A/3197, A/C.1/L.165) [*suite*]

1. M. GUNEWARDENE (Ceylan) rappelle que depuis plus de deux ans un conflit grave oppose la population algérienne aux troupes françaises dont les effectifs actuels dépassent 500.000 hommes. Selon les statistiques des nationalistes algériens, ces derniers auraient eu, depuis le début de l'insurrection jusqu'au mois de juin 1956, 100.000 victimes. Selon les statistiques françaises, le nombre des Algériens tués dans l'année 1956 atteindrait 20.000. Malgré leur disparité, de tels chiffres montrent la gravité d'un conflit qui cause environ 4 millions de dollars de dégâts par jour. Personne ne peut rester indifférent devant une telle situation.

2. Sans doute des efforts ont-ils été tentés pour mettre fin au combat. C'est ainsi qu'au mois de juin 1956, la France a posé des conditions: un cessez-le-feu immédiat suivi, trois mois plus tard, d'élections libres au suffrage universel. Les nationalistes ont refusé cette offre, car un cessez-le-feu et une pacification ne les conduiraient pas plus près du but et il s'agirait d'élections à l'Assemblée nationale française, ce qui confirmerait en droit le rattachement de fait à la France. Ce que demandent les nationalistes algériens, c'est le droit de disposer d'eux-mêmes.

3. M. Robert Lacoste, ministre résidant en Algérie, avait fixé la date limite pour la pacification à septembre 1956. On peut constater aujourd'hui que la France, en dépit de l'effort de ses meilleures troupes et de l'équipement que lui fournit l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN), n'a rencontré qu'un échec. Et le carnage continue sans apaisement.

4. On a pensé que la rébellion cesserait si les chefs disparaissaient. Dans des conditions qui sont bien connues, cinq chefs ont été enlevés, mais les hostilités se poursuivent. On ne peut plus douter de la volonté du peuple algérien d'obtenir le respect de ses droits.

5. Certes, la France a fait preuve de sagesse en rendant leur liberté au Maroc et à la Tunisie, mais cela n'a fait qu'accroître le désir des Algériens d'obtenir l'indépendance. La Libye, le Soudan sont libres, le Ghana, la Nigéria sont sur la voie de la liberté. Les chefs d'une insurrection pour la liberté peuvent être enfermés, mais ce n'est pas ainsi que l'on peut détourner les sentiments qui animent tout un peuple. La répression accroît le sens du sacrifice et l'incendie s'étend. M. Gunewardene demande combien de temps la France va poursuivre cette campagne où la population civile française elle-même est victime du terrorisme et s'il ne semble pas clair que l'Algérien ne cédera pas avant d'avoir obtenu sa liberté.

6. On a essayé de jeter la suspicion sur les nationalistes algériens en les qualifiant de communistes, mais, dans tous les pays qui ont lutté pour leur indépendance, les partis politiques se sont unis entre eux, les idéologies ont fait taire leurs querelles, pour unir leur force vers l'obtention de cette liberté, bien premier sans lequel les autres ne pouvaient s'épanouir.

7. Il est indiscutable que l'Algérie est une entité en elle-même. Elle possède des frontières bien délimitées et une population qui dans son écrasante majorité est unie vers un but commun. On ne peut prétendre sérieusement qu'il existe un antagonisme et des divergences profondes entre les deux grandes races algériennes, que ce soit la race arabe ou berbère. Elles sont une par la langue, la religion et la civilisation. On ne peut tenter d'assimiler l'Algérie, car c'est une terre arabe fière d'une civilisation musulmane qui a fait ses preuves.

8. Aussi, lorsque les Français ont voulu faire des Algériens des citoyens français, n'ont-ils tenté d'opérer en fait qu'une fiction juridique. Les Français ne sont pas par nature un peuple colonial. Ils sont trop civilisés pour maintenir des peuples en esclavage; aussi ont-ils usé d'un artifice intellectuel en décidant que l'Algérie était une province française. Mais, pas plus que les Français n'ont pu assimiler les Indochinois, ils n'ont réussi à assimiler la vieille et forte civilisation musulmane.

9. Personne ne songerait à sous-estimer les efforts considérables que la France a déployés, surtout récemment, pour améliorer la situation des Algériens. Le Président du Conseil, M. Guy Mollet, a annoncé en particulier des réformes importantes, mais, comme le peuple ceylanais le sait par expérience, un bon gouvernement ne remplace pas un gouvernement national.

10. Chaque nation a le droit à la liberté et il faut reconnaître que c'est justement la nation française qui a reconnu la première ce droit. Il est vraisemblablement étrange que ce soit elle qui, aujourd'hui, refuse à une petite nation le droit de disposer d'elle-même. Pourtant, le temps n'est pas loin où la France, seule parmi les grandes nations, montrait l'exemple d'une nation sans préjugés de race et recevait, parmi bien d'autres, les étudiants asiatiques dans ses universités.

11. Sans doute le peuple français, s'il pouvait examiner la situation sans passion, en dehors de l'influence et de la pression des colons établis en Algérie, aurait-il une opinion différente. Mais, pour respectable qu'elle soit, la présence d'une minorité ne peut empêcher l'évolution d'un pays prêt à l'indépendance. Ceylan même a été libérée en dépit d'une minorité. La situation

est difficile en Algérie, mais l'esprit humain peut certainement concevoir un système de gouvernement où les droits légitimes des colons français seront reconnus.

12. Ceylan, l'Inde, la Birmanie, à l'avant-garde de la lutte pour l'indépendance, se retournent maintenant vers le Royaume-Uni comme vers leur meilleur ami et construisent leur avenir sur un héritage britannique dont elles sont fières. Il en sera de même des Algériens vis-à-vis de la France. Mais celle-ci doit savoir distinguer entre le système de clientèle et le système de libre coopération: au sein du Commonwealth, les pays associés ont le droit de ne pas être d'accord.

13. Les nations qui viennent de reconquérir leur indépendance sont hypersensibles à toute marque d'intolérance ou de suprématie. Pour enfantine que puisse paraître une telle attitude, elle est néanmoins une caractéristique très compréhensible et qui permet sans doute d'expliquer les raisons profondes du terrorisme, car, si ces gens se conduisent comme des fous, c'est, pourrait-on dire, parce qu'ils sont ivres de l'idée de liberté.

14. Ce n'est pas sans surprise que l'on a entendu la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique (835ème séance). Qu'il se place en apôtre de l'Union occidentale est certes compréhensible, mais ce n'est pas suffisant. L'espoir pieux d'un arrangement atteint sans intervention extérieure dans un conflit qui met en jeu l'indépendance d'un peuple paraît plutôt étrange de la part d'un représentant dont le pays a lui-même, l'un des premiers, combattu pour sa liberté et qui justement à cette occasion a appelé et reçu l'aide des Français eux-mêmes. Du reste, il est inconcevable qu'une aide étrangère ne soit pas donnée. Pareille abstention reviendrait à la condamnation des Algériens qui seraient écrasés, ce qui ne peut être imaginé. Non seulement les Algériens peuvent espérer obtenir l'appui du Maroc et de la Tunisie avec lesquels ils ont des aspirations communes, mais ils peuvent compter également sur l'aide de leurs autres voisins proches ou lointains tels que le Soudan, la Libye et d'autres pays. Dire dans ces conditions qu'un tel conflit est un conflit français, d'ordre exclusivement interne, est invraisemblable. Si cette thèse était acceptée, elle sonnerait le glas de la libération de toute nation encore ployée sous le joug colonial. Que les Etats-Unis d'Amérique répètent que l'Algérie est une partie de la France ne changera rien aux faits, car un argument d'ordre technique ne peut s'opposer à la poussée d'une force populaire.

15. Quant au représentant de Cuba, qui, dans son intervention (836ème séance), a soutenu la même argumentation, on peut se demander s'il accepterait que son pays, de langue, de culture et de traditions espagnoles, fût considéré comme une province d'Espagne.

16. Non seulement l'Algérie n'est pas un problème exclusivement français, mais elle n'est pas non plus un problème exclusivement arabe. C'est, comme l'a proclamé le Premier Ministre de Ceylan, un problème international.

17. M. Nehru, premier ministre de l'Inde, a repris à son compte et a développé l'opinion du Premier Ministre de Ceylan et, comme ce dernier l'avait déjà fait, il a lancé un appel personnel au Gouvernement français, le 5 juin 1956, lui demandant de hâter la solution du conflit. Ce ne sont pas les seuls appels officiels qui ont été lancés vers cette France dont l'influence est sentie et admirée à travers tout l'Orient. Les puissances qui participent au plan de Colombo, les membres de la Conférence afro-asiatique, tenue à Bandoung en 1955, se sont prononcés en faveur de l'indépendance algérienne, et, lorsque l'on connaît l'importance de l'opinion mondiale, on ne doit pas oublier que près des deux tiers de la population du globe étaient représentés par les signataires de ces appels. L'an dernier, le groupe afro-asiatique a lancé un appel à l'Organisation des Nations Unies et a signalé la situation algérienne à l'attention du Conseil de sécurité (S/3589 et Add.1). La délégation de Ceylan n'a pas voulu s'associer à la demande de discussion de la question (S/3609), car elle pensait que certaines possibilités restaient ouvertes et que la France, fidèle à sa tradition, parviendrait à établir une atmosphère meilleure. Malheureusement, la situation n'a fait que s'envenimer.

18. La délégation de Cuba, évoquant la question de Hongrie (836ème séance), a parlé de deux poids, deux mesures, mais en fait, lorsqu'en Hongrie les gens luttent pour la liberté, on les appelle des héros, tandis qu'en Algérie on les qualifie d'incendiaires et de terroristes. Lorsqu'en Hongrie ils exécutent leurs oppresseurs, on applaudit, mais, lorsque ce sont les Algériens qui le font, on les flétrit. Voilà en effet dans quel sens il existe deux poids, deux mesures; et que l'on ne dise pas que le carnage est plus atroce en Hongrie, car le nombre de tués est certainement plus élevé en Algérie. De plus, l'agitation en Algérie peut engendrer une troisième guerre mondiale et il n'est guère probable qu'un tel risque existe en Hongrie.

19. L'accusation de traitement privilégié portée par la délégation cubaine est sans fondement. La réalité est que dans le monde entier les peuples désirent la liberté et luttent avec les mêmes aspirations. Le peuple algérien a tout autant qu'un autre le droit de marcher vers l'indépendance.

20. Il est trop facile d'appeler les nationalistes des rebelles. Dans ces conditions les rebelles sont bien nombreux sur la terre, et non parmi les moindres personnalités. M. Nehru a passé une partie de sa vie en prison. Le Premier Ministre de Ceylan a été incarcéré et combien d'autres encore. La puissance régnante les arrête, en déclarant qu'ils ne représentent rien, puis par la suite elle est bien contrainte de reconnaître que ces prisonniers représentent tout de même quelque chose.

21. Aussi n'est-ce pas sur le simple prétexte que ce sont des rebelles qu'il faut refuser d'entamer des négociations avec les nationalistes algériens. Il faut d'urgence organiser un plébiscite pour ou contre l'indépendance, en admettant même qu'un tel plébiscite soit nécessaire. Il faut en tout cas que des contacts s'établissent entre les deux parties en présence. Alors, les Français s'apercevront que ceux qui se disent à l'heure actuelle leurs amis les entraînent en fait vers des difficultés croissantes. Ils comprendront alors que leurs vrais amis n'étaient pas ceux qu'ils pensaient. C'est en recommandant une telle attitude que l'Organisation des Nations Unies peut aider la France.

22. A Ceylan, le transfert d'autorité a été fait progressivement. Sans doute, si l'on donne cette latitude à l'Algérie, constituera-t-elle un jour avec le Maroc et la Tunisie une sorte de fédération d'Afrique du Nord qui deviendra l'amie la plus intime de la France. Une telle politique aura des résultats certainement plus avantageux que celle qui amène à la perte totale, comme cela s'est produit en Indochine.

23. La France est faite pour avoir un empire, mais non pas un empire colonial: un empire dans le cœur des hommes.

24. M. TRUJILLO (Equateur) souhaite rectifier une allusion faite à l'Equateur par le représentant de

la France. Dans le discours de ce dernier, il est dit que les pays d'Amérique latine se sont mis d'accord pour que, selon le principe *uti possidetis*, il ne soit jamais porté atteinte à leurs frontières dans l'état où elles étaient en 1810. C'est certainement par une erreur involontaire que le représentant de la France a cru devoir ajouter que l'Equateur n'avait pas participé à cet accord. En effet, l'Equateur a toujours fondé ses relations internationales sur le principe de l'*uti possidetis* qu'il a toujours défendu, estimant que c'était le meilleur moyen d'éviter les différends territoriaux entre les Etats américains devenus indépendants après avoir été des colonies de puissances européennes.

25. Par ailleurs, la délégation de l'Equateur, sur les instructions de son gouvernement, forme les vœux les plus sincères pour que le problème de l'Algérie trouve une solution juste et rapide qui concilie les intérêts de la France et ceux du peuple algérien. Les conclusions du discours du représentant de la France peuvent certainement servir de base à une formule qui rende la paix au peuple algérien et lui permette d'exercer, dans un proche avenir, son droit à disposer de lui-même.

26. M. MAHGOUB (Soudan) exprime les préoccupations de sa délégation pour la lutte du peuple algérien en faveur de la liberté et de l'indépendance.

27. Le représentant de la France a dit (831ème séance) que l'Organisation des Nations Unies n'était pas compétente pour se prononcer sur la question. Il faut faire remarquer cependant que c'est à la Première Commission et à l'Assemblée générale qu'il appartient de déterminer sa compétence, et non à une partie en cause. D'ailleurs, la Cour permanente de Justice internationale a indiqué que la question du domaine réservé était essentiellement relative et dépendait de l'état des relations internationales[1]. Au surplus, l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte des Nations Unies ne s'oppose certainement pas au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, dont l'application résulte des dispositions du Chapitre XI et en particulier de l'Article 73, alinéas *b* et *e*.

28. Le fait est qu'il y a en Algérie 300.000 à 400.000 soldats français qui font la guerre, qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, qui violent les droits de l'homme, ainsi que la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ratifiée par la France. Pour toutes ces raisons, l'affaire algérienne présente un caractère international. Il est bon de rappeler, au surplus, que lors de l'inscription de la question d'Espagne à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, en 1946, le représentant de la France a déclaré que, si une situation à l'intérieur d'un pays constituait une menace pour la paix, elle prenait *ipso facto* un caractère international[2]. Cette interprétation a, du reste, été confirmée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, à propos de la question indonésienne[3].

29. Au surplus, la résolution intitulée "L'union pour le maintien de la paix" [résolution 377 (V) de l'Assemblée générale] est parfaitement applicable à l'Algérie, puisqu'il s'agit en l'occurrence de développer des relations amicales fondées sur le respect du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il apparaît ainsi que l'Assemblée générale et la Première Commission sont compétentes pour examiner la question et pour proposer une solution.

30. Le représentant de la France a prétendu que son pays n'avait pas conquis l'Algérie, mais avait procédé à une occupation légitime d'un territoire sans souveraineté (830ème séance). Cependant, il est établi que l'Algérie n'a jamais constitué un territoire inhabité, mais qu'au contraire une série de civilisations s'y sont succédé et que le souverain de l'Algérie entretenait des relations avec les Etats-Unis d'Amérique, avec le Royaume-Uni et même avec la France. D'ailleurs, la déclaration de Théodore Roosevelt, président des Etats-Unis d'Amérique, à Jules Cambon, ambassadeur de France, qu'a invoquée le représentant de la France (833ème séance), prouve elle aussi qu'il existait un Etat algérien avant la conquête française. Cet Etat était un vilayet de l'Empire ottoman qui, par la diminution de puissance du Sultan, avait acquis la souveraineté en la personne du Dey d'Alger. Ainsi, il apparaît que la France a conquis l'Algérie par la force et que l'occupation actuelle est encore fondée sur cette conquête. Si le représentant de la France essaie de masquer ce fait, c'est évidemment parce que l'Organisation des Nations Unies ne reconnaît pas la conquête comme un moyen d'empêcher un peuple de disposer de lui-même. Dès lors, toutes les tentatives d'annexion ou d'assimilation par la France sont nulles et non avenues.

31. Il est indubitable que des progrès ont été réalisés en Algérie sous la domination française. Cependant, ces progrès et les réformes accomplies ne répondent pas aux aspirations du peuple algérien qui, depuis 1830, dans une résistance souterraine ou ouverte, n'a cessé de lutter contre la domination étrangère.

32. Dans le dessein de jeter un voile sur le nationalisme algérien, le représentant de la France a mentionné l'activité des communistes parmi les rebelles. Il s'agit là d'un simple moyen de propagande qui est retenu par tous ceux qui s'opposent au nationalisme. Le représentant du Soudan s'étonne qu'après les réalisations de la Révolution française et les affirmations répétées du principe du nationalisme, la France condamne aujourd'hui le nationalisme algérien. Sans doute ce nationalisme a-t-il pu commettre des fautes. On ne peut nier cependant qu'il constitue une force dynamique. D'ailleurs, le nationalisme n'est pas uniquement l'apanage des jeunes Etats. Au surplus, le nationalisme n'implique pas un refus de coopération internationale. Le premier geste qu'accomplissent les pays qui ont obtenu leur indépendance est précisément de s'intégrer à l'Organisation des Nations Unies, et de raffermir, sur un pied d'égalité, les liens avec l'Etat qui les avait dominés. En condamnant le nationalisme, le représentant de la France a causé un tort à son pays. En particulier, le principe eurafricain est voué à l'échec s'il s'appuie sur la force des baïonnettes; il ne peut réussir que sur un pied d'égalité entre l'Europe et l'Afrique. L'octroi de l'indépendance à l'Algérie sera à ce sujet la preuve de la sincérité de l'Europe.

33. L'Algérie est liée au Maroc, à la Tunisie, à la Libye et au monde arabe par sa culture, sa race, son histoire et sa géographie. Il est donc normal qu'elle veuille reconquérir son indépendance comme les autres nations arabes.

34. En ce qui concerne la minorité française en Algérie, il faut faire observer qu'il y avait également une minorité française au Maroc et en Tunisie, ce qui n'a pas empêché ces Etats de devenir indépendants ni ces

[1] Voir *Publications de la Cour permanente de Justice internationale, série B, No 4*, Leyde, Société d'éditions A. W. Sijthoff, 1923, p. 24.

[2] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, première année, première partie, No 2*, 34ème séance.

[3] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, deuxième année, No 68*, 172ème séance.

minorités d'être protégées. Lorsque les Algériens auront conquis leur indépendance, les Français pourront acquérir la citoyenneté algérienne avec des droits et des devoirs égaux à ceux des autres citoyens. Le Front de libération nationale algérien réclame un règlement pacifique de la question avec la France. Afin que l'Algérie puisse rapidement obtenir le droit de disposer d'elle-même, l'Organisation des Nations Unies doit favoriser la négociation d'un règlement entre la France et les représentants de l'Algérie.

35. Le représentant du Soudan présente formellement le projet de résolution des 18 puissances (A/C.1/L.165). Il fait remarquer que le premier considérant de ce projet de résolution décrit correctement la situation qui règne en Algérie tandis que le deuxième considérant reconnaît simplement le droit du peuple algérien à disposer de lui-même. Les trois paragraphes du dispositif sont fondés sur le fait que l'Algérie constitue une entité distincte de la France. Certes, le représentant de Cuba a prétendu qu'en signant la Charte des Nations Unies, la France le faisait au nom de la métropole et de l'Algérie considérée comme partie intégrante de la France (836ème séance). A ce sujet, il faut faire remarquer que l'argument n'est pas valable et qu'en tout cas l'exemple de l'Indochine constitue un précédent dans le sens contraire. Au surplus, la Constitution française de 1946, qui traite des relations de l'Algérie et de la France, est ultérieure à l'adhésion de la France à l'Organisation des Nations Unies. La France a adhéré à la Charte des Nations Unies en tant que telle et non en tant qu'Union française. Il faut faire remarquer aussi que, si la position française était acceptée, elle créerait un dangereux précédent qui serait invoqué en toute occasion et notamment à propos de la question de Chypre et de la question de l'Irian occidental (Nouvelle-Guinée occidentale). Les relations entre la France et les territoires non autonomes qu'elle administre sont de plus régis par la Charte des Nations Unies et non par les dispositions de la Constitution française. Enfin, l'interprétation de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte doit être conforme aux règles du droit international et non à des dispositions constitutionnelles unilatérales.

36. Le paragraphe 1 du dispositif demande à la France de répondre à une aspiration du peuple algérien, aspiration qui est reconnue par la Charte des Nations Unies et qui doit être encouragée par la France en vertu du Chapitre XI de cet instrument et de l'Article 73, alinéa *b*, en particulier.

37. Le paragraphe 2 constitue essentiellement une mesure de conciliation. Il n'y a pas de raison que la France ne l'accepte pas.

38. Enfin, le paragraphe 3 demande au Secrétaire général d'aider les parties dans leurs négociations.

39. Ce projet de résolution est modéré et constitue une demande modeste. Il prévoit des délais convenables. Aussi serait-il regrettable que la France ne l'accepte pas, sous le prétexte qu'il émane de l'Organisation des Nations Unies.

40. Le conflit en Algérie a des conséquences tragiques aussi bien pour l'Algérie et la France que pour le monde entier. Il ne se justifie pas et aurait pu être évité. Il est certain que, s'il y a entre l'Algérie et la France des différences essentielles, il y a aussi beaucoup de points communs. La solution est entre leurs mains. Elle n'entraînera aucune perte de prestige pour la France. C'est pourquoi la délégation du Soudan fait appel à la Première Commission pour qu'une solution satisfaisante soit trouvée en se fondant sur le projet de résolution des 18 puissances.

41. M. PINARD (Canada) déclare qu'il lui semble peu sage de discuter d'une situation qui, selon la Charte des Nations Unies, est purement de la compétence nationale. La délégation canadienne apprécie néanmoins vivement le fait que la délégation française ait choisi de répondre aux désirs de la majorité des membres et ait accepté d'exposer son point de vue. Les éclaircissements apportés par le représentant de la France (830ème et 831ème séances) ont mis en lumière les réalisations françaises en Algérie ainsi que les projets du Gouvernement français en la matière. Du reste, il faut bien avouer que, même si la Commission était compétente, la complexité du problème est telle que l'on pourrait douter de la possibilité de le résoudre au sein de cette commission d'une manière satisfaisante pour tous.

42. Il semble bien que le Gouvernement français soit convaincu de la nécessité d'adapter sa politique aux exigences d'un monde en évolution. Il a choisi d'orienter son action vers des résultats de nature à satisfaire les aspirations légitimes des deux principaux éléments de la population d'Algérie. Une telle adaptation toutefois ne doit pas être brusquée sous peine de risques graves pour une œuvre fructueuse, et, si la délégation canadienne déplore les tragiques événements survenus durant les dernières années, elle espère fermement néanmoins que la bonne volonté et la raison l'emporteront et que les intéressés trouveront d'eux-mêmes et sans ingérence étrangère une solution pacifique. Adopter des résolutions inacceptables à la principale partie en cause ne pourrait pas plus que des interventions extérieures favoriser une solution raisonnée et pacifique du problème.

43. Les Canadiens, qui ont été à même de connaître de près l'apport précieux de la France à la civilisation mondiale, connaissent aussi par expérience pratique les problèmes inhérents à la réalisation d'une entité politique et sociale harmonieuse au sein d'une société composée de deux races aux antécédents culturels, linguistiques et religieux différents. Il a fallu, au Canada, le travail incessant de plusieurs générations pour réaliser cette unité. Il faut bien comprendre que la situation en Algérie est encore plus difficile et qu'il convient, plus que nulle part ailleurs, d'user de modération et de sagesse. Comme l'a rappelé tout récemment le Premier Ministre du Canada, M. Louis Saint-Laurent, à propos de l'unité canadienne, il ne faut certes pas minimiser l'importance des différents facteurs culturels et économiques favorables au rapprochement des groupes, et il ne faut surtout pas souligner inutilement les divergences de vues qui nuisent à la concorde.

44. Si l'on veut aborder le problème d'une manière objective, on ne peut manquer d'être impressionné par le rôle joué par la France dans le progrès de l'Algérie et, comme l'a demandé ce grand humanitaire, M. Albert Schweitzer, dans son appel récent, il faut avant tout ne pas aggraver par des débats inutiles une situation déjà complexe.

45. Il faut aussi voir comme un heureux présage l'immense progrès que la France a accompli durant les dernières années dans le domaine de ses relations avec les pays soumis autrefois à son administration. Le Maroc et la Tunisie sont aujourd'hui indépendants et Membres respectés de l'Organisation des Nations Unies. Le Togo jouit d'une autonomie politique et les progrès dans d'autres territoires africains sont tels qu'on ne saurait les sous-estimer.

46. La délégation canadienne est donc d'avis de laisser la France et les représentants élus du pays résoudre eux-mêmes le problème de l'avenir de l'Algérie. Elle ne sous-estime certes pas non plus le rôle important qu'a joué dans le monde la culture arabe qui, aux côtés des grandes cultures de l'Europe occidentale, enrichira substantiellement la civilisation mondiale.

47. M. KALIAN (Yémen) déclare que l'Organisation des Nations Unies a l'obligation d'aider le peuple algérien à obtenir le droit à disposer de lui-même.

48. C'est à tort que la France prétend que la question algérienne n'est pas de la compétence de l'Organisation des Nations Unies, car la France et l'Algérie sont deux peuples différents, aussi bien pour des raisons ethniques, culturelles et historiques que géographiques. C'est unilatéralement que la France a imposé sa domination au peuple algérien. Le régime actuel qu'elle impose est plus oppressif que le colonialisme lui-même, car il ne reconnaît pas le sentiment national du peuple algérien.

49. Le problème algérien n'est pas compliqué en soi. La seule difficulté découle du refus de la France d'accéder à la demande légitime des Algériens de disposer librement d'eux-mêmes. La solution du problème a été trop longtemps différée; aussi l'Assemblée générale ne peut-elle rester indifférente devant ce problème; elle doit intervenir pour que cessent enfin la domination et le massacre d'un peuple. Elle doit garantir le droit du peuple algérien à la libre détermination.

50. Il est certain que l'acquisition de l'indépendance par l'Algérie amènera la paix et la prospérité en Afrique du Nord. Il faut donc espérer que l'Assemblée générale favorisera une juste solution du problème.

51. M. ARENALES CATALAN (Guatemala) rend hommage à l'attitude de la France qui, en faisant une nouvelle fois preuve de sagesse, ne s'est pas opposée au débat sur la question. Au surplus, il tient à reconnaître l'effort déployé par la France en Algérie au XXème siècle, effort qui contribue certainement à son prestige.

52. En ce qui concerne la compétence de l'Organisation des Nations Unies en la matière, il n'est pas nécessaire d'examiner la question de la souveraineté de la France sur l'Algérie; il suffit de constater que toute situation qui pourrait menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales est de la compétence de l'Organisation des Nations Unies. C'est ainsi qu'aux termes des Articles 34 et 35 de la Charte, le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale peuvent s'occuper d'une telle situation, tandis que l'Article 2, paragraphe 7, ne prévoit une exception d'incompétence que pour les affaires relevant essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. Au surplus, le représentant de la France a lui-même fait mention d'une intervention étrangère, ce qui suffirait pour que la question fût inscrite à l'ordre du jour sans nul doute possible.

53. Il est vrai, néanmoins, que l'Organisation des Nations Unies doit s'efforcer d'harmoniser les relations entre Etats. C'est pourquoi il est nécessaire qu'en participant au débat, les membres de la Première Commission ne disent rien qui puisse envenimer la situation, considèrent la question avec objectivité et sans idées préconçues.

54. On peut examiner le problème algérien au point de vue des relations entre la France et l'Algérie ou au point de vue des conséquences internationales de ces relations. Néanmoins, il est superflu de se demander s'il s'agit d'un problème colonial ou si l'Algérie fait ou non partie de la France. Ce sont là des considérations d'ordre historique qui ne présentent pas d'intérêt particulier en l'occurrence.

55. Un certain nombre d'orateurs se sont demandé si le nationalisme était un vice ou une vertu. La délégation du Guatemala est entièrement d'accord à ce sujet avec ce qu'a déclaré le représentant de l'Irlande (833ème séance). De toute façon, le nationalisme existe et se renforce de l'opposition qu'il rencontre. Les récents événements de Hongrie ont montré que la tyrannie pouvait l'assujettir mais non le détruire. Au surplus, si l'indépendance n'est pas une panacée, l'absence d'indépendance ne l'est pas non plus.

56. Il faut constater également que le problème algérien n'est pas seulement un problème de nationalisme. Il s'accompagne également d'une menace communiste. Celle-ci est souvent invoquée pour justifier le colonialisme. On devrait pourtant se rendre compte que la meilleure façon de s'opposer au communisme consiste à améliorer la situation sociale. La justice d'une cause ne peut être déterminée par l'appui ou le rejet du communisme. Une cause est juste en soi. Le danger communiste doit uniquement constituer un appel à la circonspection.

57. Il est évident aussi que des facteurs économiques et sociaux entrent en ligne de compte. On ne peut s'empêcher d'admirer les réformes accomplies par la France, en la matière. Néanmoins, l'excellence de ces réformes ne suffit pas; il faut encore que le peuple algérien en soit persuadé. La question algérienne est compliquée du fait que la division de la population entre riches et pauvres coïncide en Algérie avec des différences ethniques. Une solution doit nécessairement tenir compte des relations entre les Français d'Algérie et les autochtones algériens. Enfin, toute réforme doit être envisagée en raison de ses répercussions à venir.

58. La délégation du Guatemala estime que l'on pourrait suggérer une cessation des hostilités. Le recours aux bons offices en vue de favoriser des négociations entre les parties ne devrait pas être écarté. Par contre, dans les circonstances actuelles, il faudrait s'abstenir de recommander des solutions particulières, car, avant tout, il faut favoriser une coopération entre Français et Algériens. Certains pourront prétendre que cette solution est fondée sur une position intermédiaire. Il s'agit plutôt d'une solution préliminaire qui ne résulte pas d'une faiblesse ou d'un manque de conviction, mais qui est inspirée par la sagesse et la modération.

59. Le Guatemala fait confiance à la France pour qu'elle trouve une solution dans l'intérêt des peuples algérien et français. Ce faisant, il reste fidèle à la défense qu'il a toujours prise des peuples qui luttent pour l'indépendance.

La séance est levée à 18 h. 15.

Printed in U.S.A. S—77102—May 1957—825